

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
après convocation dématérialisée transmise aux Conseillers Municipaux le 14 février 2022  
à leur adresse électronique conformément à l'article L.2121-10 du CGCT**

-----  
**Séance du 22 février à 19h00 en Mairie  
Présidée par Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire**  
-----

**Membres présents** : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GROSJEAN Yoann. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absents excusés** : BROUSSE Franck. CORBION Rémy. JORO Vincent. LEGER Pauline. MEGHERBI Djamel.

**Pouvoirs** : BROUSSE Franck à MONDON Josiane. CORBION Rémy à BAUDOUIN Marie-Christine. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LEGER Pauline à GIRARD LEBRUN Sandra. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège.

**Secrétaire de séance** : PRUDENT Didier.

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES**

**FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

**Rapporteur** : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DEL.2020-02-09 en date du 13 février 2020 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant qu'il convient de mettre en place la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations,

Le rapport de Madame La Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :
  - conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées à la commune de Saint Germain du Puy dans le cadre de l'instruction M14, conformément au tableau ci-dessous :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents	5 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipements versées	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
215731	Matériel roulant	5 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Biens de faible valeur (jusqu'à 300 Euros)		1 an

- application de la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 300 Euros), qui restent amortis sans *prorata temporis* ;
- application de l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport, et à condition que l'enjeu soit significatif.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Préfecture, le 25 FEV. 2022 et publié à la porte de la Mairie, le 25 FEV. 2022 À Saint Germain du Puy, le 25 FEV. 2022

La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN

La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



Accusé de réception en préfecture  
018-211802137-20220222-DEL-2022-02-03-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2022  
Date de réception préfecture : 25/02/2022